

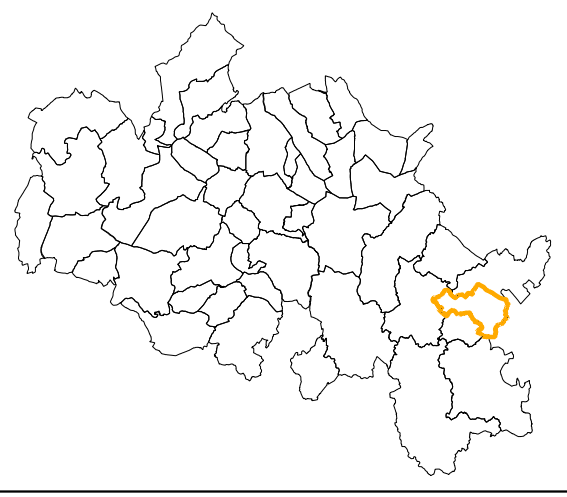
Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

BUSSIÈRES

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : 2 mars 2026
- Modification simplifiée n° 4 -

Plan au 1:6 500

Légende

NB : les plans des PPRn et autres servitudes sont annexés au PLUI

- Zonage
- Emplacement réservé
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec hauteur maximale dérogatoire
- Secteur non aedificandi
- Zone de carrière

Éléments de la trame verte et bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Trame verte

- Arbre
- Alignement d'arbres
- Haie
- Forêt forestière
- Espace boisé classé
- Espace boisé à créer
- Autre élément de paysage (bosquet, haie, jardins, etc.)

Trame bleue

- Mare
- Source
- Zone humide
- Autre élément de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger

- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
- Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
- Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
- Cône de vue

Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :

- Logement
- Industrie
- Logement et hébergement touristique
- Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
- Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
- Exploitation agricole
- Exploitation forestière
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Atlas des zones inondables : Plus hautes eaux connues
- Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (art. L111-6 du code de l'urbanisme)

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLU, le 12 avril 2021
- Emprise du domaine public
- Cimetière
- Cours d'eau et plans d'eau

N°	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
18	Stationnement	Commune	1866

N°	Élément protégé
058 - 01	Fontaine
058 - 02	Ruines du château de la Motte
058 - 03	Carrière de Pierre du Grand Buisson
058 - 04	Lavoir de Touillon

- Zones urbaines (U)**
- UA(a,m,v) Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélain)
 - UB(a,m,v) Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélain)
 - UBar - sous-secteur de reconversion urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
 - UA,B(a,m,v) Sous-secteurs de jardin
 - UE(1,2,3,4,5) Sites économiques
 - UEd - sous-secteur spécifique à l'ISSOND de Sauvigny-le-Bois
 - UEh - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
 - UEP - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
 - UP Équipements d'intérêt collectif et services publics
 - UT Jardins-terrasses d'Avallon

- Zones à urbaniser (AU)**
- 1AU(a,m,v) Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélain)
 - 1AUe(4,5,s) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
 - 2AUb Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLUI
 - 2AUe Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUI

- Zone agricole (A)**
- A Zone agricole
 - Ac(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
 - Ap - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
 - As(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

- Zone naturelle et forestière (N)**
- N Zone naturelle et forestière
 - Nc(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
 - Nd - secteur spécifique à l'ISSOND de Sauvigny-le-Bois
 - Np - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
 - Nc(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
 - Nt - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
 - Nx - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

Voir planche :
2. Villarnoux

Voir planche :
1. Les Cordois - Les Georgots

Voir planche :
3. Bussières - Les Faubourgs